

LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT ET DE SES PROCHES



Bienvenue à l'EHPAD REYNIES

www.arbresdevie.org

EHPAD ABBAYE

33 RUE JEAN BART
38100 GRENOBLE

☎ 04 76 54 71 14

✉ secretariat.abbaye@arbresdevie.org



Permanent	Temporaire
Unité de vie gériatrique : 81 places	3 places

EHPAD BEVIERE

1 PLACE BEVIERE
38000 GRENOBLE

☎ 04 76 84 29 60

✉ secretariat.beviere@arbresdevie.org



Permanent	Temporaire	Accueil de jour
Unité de vie gériatrique : 41 places	3 places	8 personnes
Unité de vie psycho-gériatrique : 29 places		
Unité de vie géronto-psychiatrique : 14 places		

EHPAD REYNIES

6 RUE LEO LAGRANGE
38100 GRENOBLE

☎ 04 76 87 05 99

✉ secretariat.reynies@arbresdevie.org



Permanent	Temporaire
Unité de vie gériatrique : 62 places	4 places
Unité psycho-gériatrique : 27 places	

Préambule

Les missions de l'Association Arbres de Vie, structure de droit privé à but non lucratif, dans un environnement socio-économique en constante évolution, se déploient en référence à une exigence partagée de qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles.

Elle promeut des valeurs fortes :

- **le respect de chaque personne** : des résidents, de leurs familles et du personnel quelles que soient ses origines, ses convictions philosophiques et religieuses, sa situation physique et mentale,
- **la continuité du service rendu jusqu'en fin de vie**, qui s'appuie sur la bienveillance et la dignité, pour une bienveillance de chacun.

Par ailleurs, l'Association peut structurer un parcours inter-établissements en réponse aux attentes exprimées ainsi qu'à l'évolution de l'état de santé.

L'ensemble des professionnels de l'établissement demeure à votre écoute afin que votre intégration soit conforme à vos attentes.

Le Président.

Table des Matières

1- L'Association Arbres de Vie, son origine, sa gouvernance.....	4
2- L'EHPAD Reyniès, ses professionnels, sa tarification.....	6
3- L'EHPAD Reyniès, ses locaux, ses activités quotidiennes.....	12
4- Informations, conditions et procédure d'admission.....	16
5- Les droits et obligations de la personne âgée.....	18

Annexe : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante



L'ASSOCIATION ARBRES DE VIE, SON ORIGINE, SA GOUVERNANCE

SON ORIGINE

Appuyée sur un partage de valeurs philosophiques, confessionnelles et humanistes, l'Association naît, au 1^{er} janvier 2014 de la fusion de deux associations :

- l'Association la Bajatière
 - et
 - l'Association des Résidences Reyniès et Bévière pour Personnes Agées (A.R.R.B.P.A.)
- dans l'histoire desquelles elle s'enracine



SES VALEURS

L'Association se structure autour des orientations suivantes :



SA GOUVERNANCE

Des bénévoles sont mobilisés afin d'en assurer le fonctionnement :

- ils s'engagent en animant les instances de l'Association,
- ils assurent la cohésion du service rendu,
- ils anticipent les aménagements à développer,
- ils garantissent la bonne gestion des établissements.

Sa gouvernance se compose de trois instances :

- **Un bureau** : il assure la gestion courante de l'Association, il instruit les affaires soumises au Conseil d'Administration et exécute ses décisions. Il se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'une secrétaire, etc.
- **Un Conseil d'Administration** : il possède les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association. Il en définit les principales orientations et arrête, notamment, le budget et les comptes annuels.
- **Une Assemblée Générale** : elle autorise la conclusion des opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

L'EHPAD REYNIES, SES PROFESSIONNELS, SA TARIFICATION

L'EHPAD REYNIES

L'établissement est situé au cœur de la ville de Grenoble, avec accès direct au parc municipal Georges Pompidou. Il accueille 93 résidents dont 29 sont logés au sein d'unités Alzheimer.



De plus, le tramway est idéalement situé à 400 m de l'établissement, également desservi par une piste cyclable, bordée de places de stationnement.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance légale qui réunit des représentants des résidents, des familles et du personnel d'un établissement médico-social. Il a un rôle consultatif, donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, etc.

SES PROFESSIONNELS

LE/LA RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT

Le **directeur** est responsable de la bonne marche de l'établissement sur le plan administratif et financier ainsi que de la prise en charge des personnes âgées résidentes.

LE MEDECIN COORDONNATEUR

Il intervient dans le processus d'admission et l'encadrement du personnel soignant. Il fait le lien entre le résident (ou son représentant légal), le médecin traitant et l'équipe soignante.

LE CADRE DE SANTE

Le **Cadre de Santé** – appelé aussi Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat Coordonnateur/trice (IDEC) – est responsable du bon fonctionnement du service soignant, de l'organisation des soins et de leur qualité.

LE/LA PSYCHOLOGUE

Il/elle procure un accompagnement psychologique du résident et de ses proches, à toutes les étapes du séjour afin de promouvoir l'autonomie du résident.

L'ADMINISTRATION

L'**assistante ressources humaines** coordonne le suivi des salariés (paie, congés, etc.).

La comptable assure la gestion du dispositif comptable de l'établissement.

Le secrétariat assure l'accueil physique et téléphonique, le suivi administratif des dossiers des résidents et le courrier.

L'EQUIPE SOIGNANTE

Les Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat – IDE – appliquent les prescriptions médicales, mènent les actions de prévention et d'éducation thérapeutiques et assurent la continuité des soins en journée.

Les Aides-Soignant(e)s et les Aides Médico-Psychologiques assurent, en collaboration avec les infirmières l'accompagnement des résidents de jour comme de nuit pour les activités de la vie quotidienne, avec des soins d'hygiène et de confort.

Les intervenants sur prescriptions médicales : kinésithérapeutes, orthophoniste et éducateur/ice en activité physique adapté.

L'ANIMATEUR/ICE

Il/elle propose des activités (jeux, sorties, gymnastique, etc) à chacun des résidents en tenant compte de leurs attentes, leurs états de dépendance et de leurs relations au sein de l'établissement.

LES AUTRES PROFESSIONNELS

L'intervention des **coiffeurs/euses**, etc. se réalise à la demande des résidents ou de leur représentant légal.

Les agents techniques s'occupent de la maintenance des locaux en accord avec les règles de sécurité.

LES FONCTIONS SUPPORTS

L'ensemble des fonctions supports des 3 EHPAD (ressources humaines, logistique, budgets et comptabilité), est regroupé au sein du siège de l'Association.

Le service ressources humaines assure la gestion, individuelle et collective, des personnels de l'établissement.

Le service financier prépare les budgets, le compte administratif et mensuellement élabore la facturation.

Le service technique a pour mission d'assurer la maintenance des équipements et des locaux.

LE PERSONNEL SOUS-TRAITANT

Les agents de nettoyage ont pour missions le nettoyage et l'entretien des locaux.

Les agents de restauration assurent la préparation des repas.

Les lingères assurent la gestion du linge du résident.

SA TARIFICATION

Le Président du Conseil Départemental fixe chaque année les prix de journée par arrêté préfectoral. La tarification s'établit comme suit :

- **pour l'hébergement** : prestations hôtelières (chambre, restauration, animation...),
- **pour la dépendance** : selon l'état de dépendance du résident évalué par le médecin coordonnateur avec l'aide de la grille nationale AGGIR,
- **pour le soin** : l'établissement perçoit une dotation annuelle de la CPAM et de l'ARS pour faire face aux dépenses liées aux soins.

A titre indicatif, les tarifs datant d'août 2018:

Hébergement	
Tarif Hébergement permanent	69,12 €
Tarif Hébergement permanent - 60ANS	91,60 €
Tarif Hébergement temporaire	72,58 €
Dépendance	
GIR 1-2	23,27 €
GIR 3-4	14,77 €
GIR 5-6	6,27 €

Par ailleurs, en fonction de votre état de santé et de vos ressources, vous pouvez bénéficier de différentes aides :

- l'Aide au Logement (AL) : <https://www.caf.fr>
- l'aide sociale : <https://www.isere.fr>
- l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA): <https://www.isere.fr>



L'EHPAD REYNIES, SES LOCAUX, SES ACTIVITES QUOTIDIENNES



L'ACCUEIL

L'EHPAD REYNIES bénéficie de locaux rénovés, adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes dépendantes. Plusieurs espaces de vie sont dédiés à l'accueil des familles et amis.



LE LOGEMENT

L'établissement propose des chambres individuelles. D'une superficie comprise entre 15m² et 20m², les chambres offrent différents équipements : lit médicalisé électrique à hauteur variable, fauteuil de repos ergonomique et adaptable, etc. Chaque résident dispose d'une salle d'eau privative adaptée.

Chaque chambre est équipée d'un système d'appel malade, il permet au résident de pouvoir solliciter le personnel en cas d'urgence.

LES SERVICES RELIGIEUX

Un office religieux est célébré par un prêtre tous les 15 jours. Toutes célébrations peuvent également être organisées au sein de l'établissement, à l'initiative des résidents ou de leurs familles.



LA RESTAURATION

Elle est assurée par une société extérieure accréditée, qui confectionne les repas au sein de l'établissement. Elle garantit des menus variés et équilibrés élaborés par **une diététicienne**, qui tient compte des régimes prescrits par votre médecin traitant, ainsi que des recommandations de la commission restauration.

Petit déjeuner : 7H30 à 8H30

Déjeuner : 12H00 à 13H00

Dîner : 18H00



Les résidents peuvent, sur réservation et dans la limite des places disponibles, s'ils le désirent, prendre leur repas avec leurs proches.



L'ANIMATION

La résidence propose un certain nombre d'activités coordonnées par l'animatrice, destinées à favoriser les relations, stimuler, maintenir l'autonomie et se divertir (exemples : jeux de société, activités manuelles et culinaires, gymnastique douce, balnéothérapie, etc.).

Des sorties peuvent être organisées (restaurant, promenades, cinéma...)



LES VISITES

Les salons et les espaces de vie intérieurs et extérieurs permettent de recevoir aisément les visiteurs. Les résidents peuvent accueillir leurs familles et leurs proches à toute heure. Cependant, il est conseillé de venir entre 8h45 et 20h00 pour des raisons de sécurité de l'établissement.



LE LINGE ET SON ENTRETIEN

L'établissement assure l'entretien du linge, le repassage, sa mise à disposition en chambre du résident, à l'exception du linge délicat. Le linge personnel est fourni par le résident, il est inventorié et étiqueté à l'arrivée du résident par le **prestataire lingerie**. Ce service de marquage est facturé au résident. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de la perte du linge non marqué.

Si le résident, sa famille ou son représentant légal refusent le marquage du linge, ils en assurent de fait l'entretien. Il leur est conseillé d'étiqueter le linge aux nom et prénom du résident et au nom de l'EHPAD Reyniès.

INFORMATIONS PRATIQUES, CONDITIONS ET PROCEDURE D'ADMISSION

INFORMATIONS PRATIQUES

Parmi les documents nécessaires à apporter le jour de votre entrée :

- la dernière page du règlement de fonctionnement,
- le cautionnement, la photocopie de la pièce d'identité,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, etc.

A titre indicatif, un trousseau est conseillé :

- 7 maillots de corps, 7 slips ou culottes, 7 combinaisons,
- 7 pyjamas ou chemises de nuit, 2 robes de chambre,
- 7 chemises et 7 pantalons ou robes à boutonnage avant,
- 2 gilets, 4 serviettes de table,
- 2 paires de chaussures, 2 paires de chaussons/pantoufles lavables, des paires de chaussettes ou bas, etc.

Il doit tenir compte de vos habitudes vestimentaires et de votre état de dépendance.

CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement accueille les personnes dépendantes de plus de 60 ans sauf dérogation.

PROCEDURE D'ADMISSION

- **Dépôt du dossier d'admission**
 - Viatrajectoire (<https://trajectoire.sante-ra.fr>),
 - ou auprès du secrétariat (dossier papier),
 - ou par email (secretariat.reynies@arbresdevie.org).
- **Le responsable de l'EHPAD** prend la décision de l'admission « sur liste d'attente », après que le dossier soit étudié par le médecin-coordonnateur, l'infirmière coordonnatrice, la psychologue.
- **La personne âgée** effectue une visite de préadmission de l'établissement avec le médecin coordonnateur et la psychologue afin de pouvoir orienter et préparer le projet d'entrer en EHPAD
- Si la personne âgée confirme sa volonté d'intégrer l'établissement : elle est inscrite sur liste d'attente.



LES DROITS ET OBLIGATIONS DU RESIDENT

PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.



Cette personne sera consultée par le personnel médical si vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté (art L.1111-6 du code de la santé publique).

DIRECTIVES ANTICIPEES

Que vous soyez en bonne santé ou non, les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin vos volontés le jour où vous ne serez plus en capacité de vous exprimer. Cela concerne :



- les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement,
- ce qui vous importe en termes de qualité de vie et de prise en charge.

Il s'agit d'un document réglementé par la loi Léonetti, révisé au 02/02/2016. La personne doit s'identifier, dater et signer.

OBLIGATIONS DU RESIDENT

Les exigences suivantes ont pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents qui sont hébergés dans l'établissement.

Pour éviter tout risque d'accident, les résidents ne doivent pas conserver de médicaments dans leur logement. De plus, il est interdit de :

- modifier les installations électriques existantes,
- utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes,
- fumer ou « vapoter » dans l'établissement.



RESPECT D'AUTRUI

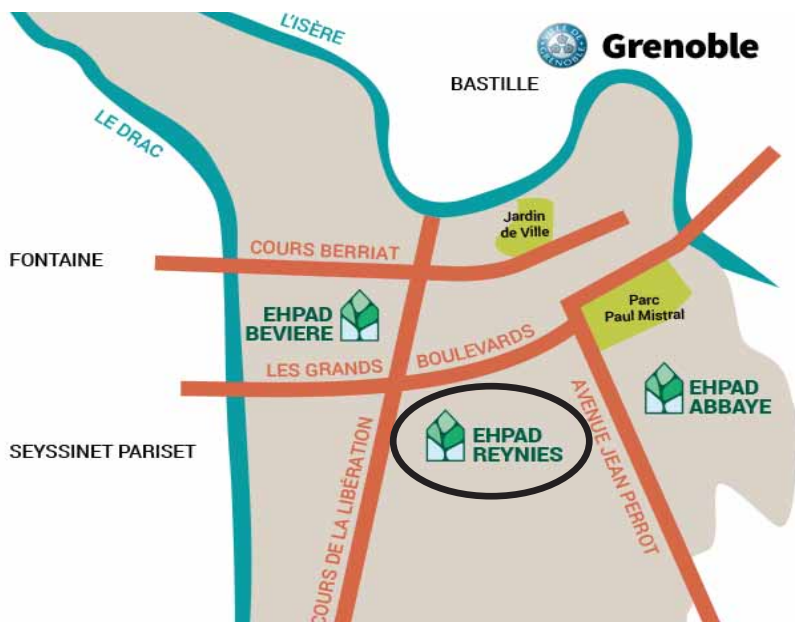
La vie en collectivité et le respect des droits et des libertés de chacun appellent une attitude qui permette une vie commune agréable :

- | | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▫ délicatesse,▫ politesse,▫ courtoisie, | | <ul style="list-style-type: none">▫ convivialité,▫ solidarité. |
|---|--|---|

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

- 1 Choix de vie**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 Domicile et environnement**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 Une vie sociale malgré les handicaps**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 Présence et rôle des proches**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 Patrimoine et revenus**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.
- 6 Valorisation de l'activité**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté de conscience et pratique religieuse**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 Préserver l'autonomie et prévenir**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 Droit aux soins**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.
- 11 Respect de la fin de vie**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne**
Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Informations pratiques

-  EHPAD Abbaye : 04 76 54 24 27
-  secretariat.abbaye@arbresdevie.org
-  EHPAD Bévière : 04 76 84 29 60
-  secretariat.beviere@arbresdevie.org
-  EHPAD Reyniès : 04 76 87 05 99
-  secretariat.reynies@arbresdevie.org
-  www.arbresdevie.org

« Si la jeunesse est la plus belle des fleurs, la vieillesse est le plus savoureux des fruits »
Anne-Sophie SWETCHINE